

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
15 FEVRIER 2024

Date de convocation : le 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Marie-Christine PLISSONNEAU,
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU
Mesdames Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU, Véronique BESSE

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

**N°08 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC –
MINI MARCHÉ AU FIL DE LA SAISON**

Le CCAS de la Ville des Herbiers a été destinataire d'une manifestation d'intérêt portant sur l'installation d'un mini marché de fruits et légumes sur le parking de l'EHPAD A La Claire Fontaine propriété du CCAS de la Ville des Herbiers,

L'organisation de ce marché a pour objectif de soutenir et de promouvoir les activités contribuant à l'animation de l'EHPAD A La Claire Fontaine,

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie pour une durée de 4 mois, en contrepartie d'une redevance mensuelle d'un montant de 1 €.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

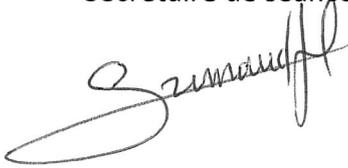
- approuver la convention d'occupation du domaine public à titre temporaire
- fixer la redevance à 1€ par mois
- l'autoriser ou autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention en annexe et tous les documents afférents à cette demande,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

